

# ENQUETE PUBLIQUE

Du 24 avril 2019 au 24 mai 2019

13 JUIN 2019

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRIVÉE

## COMMUNE DE SAINT-SAUFLIEU

*Installation Classée pour la Protection  
De l'Environnement*

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**Au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement.**  
**Aménagements visant à améliorer la gestion des eaux pluviales**  
**de la commune de SAINT-SAUFLIEU**  
**Rubriques 2.1.5.0 (autorisation) et 3.2.3.0 (déclaration).**

Demande présentée par la Communauté d'agglomération  
Amiens Métropole



## CONCLUSIONS ET AVIS DU C.E.

# CONCLUSIONS ET AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement en vue de la réalisation d'aménagements visant à améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Saint-Saufieu, présentée par la communauté d'Agglomération Amiens Métropole, prescrite par arrêté préfectoral en date du 19 mars 2019, s'est déroulée du 24 avril 2019 au 24 mai 2019, sans incident.

## RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET ELEMENTS LA CONCERNANT

Dans le cadre de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui précise que chaque commune ou groupement de communes doit délimiter les zones affectées par les écoulements des eaux pluviales, la Communauté d'Agglomération a lancé le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Commune de Saint-Saufieu ainsi que 10 autres communes de l'agglomération également en assainissement non collectif.

En ce qui concerne la commune de Saint-Saufieu, cinq problématiques récurrentes d'écoulement des eaux pluviales sont recensées sur la commune :

- La cave de l'habitation à côté de la mare de la rue des Seux est inondée régulièrement, lorsque la mare est pleine. Une partie de la mare était sur la parcelle de l'habitation et a été comblée.
- Sur la RD 1001, au croisement de la route d'Oresmaux, la voirie est en dépression et est inondée lors des fortes pluies. Selon les données cartographiques de la CAAM, un réseau relie les avaloirs du carrefour à la mare de la rue des Seux, mais Mme Duvivier (Maire de la Commune) a indiqué qu'une conduite collecte les eaux sous la RD 1001. La dernière inondation date du 20/09/2014.
- Rue de la Terrière, au niveau de l'accès au lotissement récent, la voirie a un point bas et une zone d'inondation se forme lors des fortes pluies. Deux avaloirs sont implantés au point bas, collectés vers le bassin de stockage du chemin de la Croix des Passants selon les données de la CAAM. Des noues dédiées à la gestion des eaux pluviales du lotissement sont également implantées à proximité, mais la voirie est légèrement plus basse. Il est probable que la zone soit inondée en cas de surcharge de la conduite.
- En aval du bassin de stockage du chemin de la Croix des Passants, le talweg naturel passe sur des parcelles agricoles pour rejoindre la zone d'infiltration plus en aval, et un fossé naturel se forme pour reprendre le trop-plein du bassin de stockage. Le fond de ces parcelles est régulièrement en eau.
- Entre la mare sur parcelle privée route de Plachy et le bassin de rétention de la VC n° 7, une parcelle de pâture est traversée par le talweg naturel et est régulièrement en eau.

Suite à la réalisation d'un diagnostic de fonctionnement hydraulique des infrastructures pluviales, diverses orientations d'aménagement ont été étudiées.



Les aménagements proposés sont dimensionnés pour gérer sans débordements les pluies de projet d'occurrence décennale.

Un ordre de priorisation des aménagements à effectuer a été établi afin de traiter en premier les points de débordements récurrents.

### **Le projet retenu comprend :**

#### **Rue de la Terrière**

Le scénario retenu (3) comprend les aménagements suivants :

- La pose d'une canalisation DN600 rue de la Cavée sur 110 m ;
- Le raccordement des avaloirs rue de la Cavée par des conduites DN 300 de 35 m chacune (70 m de linéaire total) à la conduite DN600 ;
- La pose d'une canalisation DN800 rue de la Terrière jusqu'à la pharmacie soit 190 m de linéaire ;
- Le remplacement de la conduite DN200 devant la pharmacie par une conduite DN400 (40 m de linéaire) ;
- La pose d'une canalisation DN600 sous la rue des Charmilles jusqu'au bassin de rétention de Chemin de la Croix des Passants (linéaire 230m).

Le réseau en fond de parcelle rue de la Terrière sera abandonné afin de supprimer les éventuelles connexions d'eaux usées sur les réseaux d'eaux pluviales et éviter tout risque de débordement du réseau sur les parcelles privées.

Le diagnostic a montré que la zone la plus sensible était située au niveau de la pharmacie où le réseau est en faible section. La modification du réseau en amont de cette zone va engendrer des apports supplémentaires au réseau. Pour éviter d'aggraver les phénomènes actuels, les aménagements concernant la rue des Charmilles et le remplacement de la conduite DN200 seront réalisés en priorité.

#### **Mare rue des Seux – Carrefour RN**

Le scénario retenu consiste à renforcer la zone de collecte du carrefour de la RN, et à créer un trop-plein au niveau de la mare permettant de rejeter dans le réseau de la RN. L'aménagement de la rue de la Terrière permettra également de lever le verrou sur la partie aval du réseau qui aggrave les phénomènes de débordement. Il comprend :

- L'implantation de 4 nouveaux avaloirs sur le carrefour de RN ;
- La pose de conduites DN300 pour relier les avaloirs au réseau (linéaire de 35 m environ) ;
- La création d'un trop-plein au niveau de la mare : pose d'une canalisation DN300 sur 40 m jusqu'au réseau de la RN ;
- Le terrassement de la mare pour permettre un volume de stockage de 500 m<sup>3</sup> sur une profondeur de 2,1 m (soit une surface de 240 m<sup>2</sup>) et garantir une protection jusqu'à l'occurrence décennale.

Le terrassement de la mare et la création d'un trop-plein n'engendrent pas d'aggravation du problème au niveau du carrefour de la RN. Cependant, les travaux d'aménagements du carrefour seront réalisés en premier avant de créer le trop-plein de la mare.

### **Bassin chemin Croix des Passants**

Le scénario retenu comprend :

- La remise en état du talus nord du bassin ;
- La création d'un fossé de 0,5 m de profondeur, de 1,5 m de largeur au sommet et de pente de talus de 1/1 sur 290 ml.

### **Chemin d'Hébécourt – zone d'infiltration**

L'aménagement consiste à prolonger la buse existante jusqu'au bassin d'infiltration pour permettre le transfert des eaux sans dégradation du chemin d'Hébécourt et à augmenter la capacité de stockage de la zone d'infiltration.

Le scénario retenu, prévoit :

- La pose d'une canalisation de 300 mm de diamètre sur une longueur d'environ 160 m depuis la buse actuelle jusqu'à la zone d'infiltration ;
- Le terrassement de la zone d'infiltration pour assurer une protection décennale. Le volume de la zone d'infiltration atteindra 7 100 m<sup>3</sup> ( sur une emprise de 4 500 m<sup>2</sup>).

### **Mare route de Plachy**

Le scénario comprend :

- Le réaménagement du talus nord du bassin pour permettre la création d'un trop-plein ;
- La pose d'une canalisation de 400 mm sur un linéaire de 275 m jusqu'au bassin de rétention de la Madeleine ;

**A noter :** *Ce scénario n'a pas été retenu à moyen terme car la fréquence d'apparition des désordres est faible et l'impact sur les activités agricoles du propriétaire de la parcelle en aval du bassin est minime. Cependant, il a été conservé au schéma directeur pour mémoire.*

- Un commissaire-enquêteur titulaire a été désigné le 13 mars 2019 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.
- Un arrêté préfectoral de mise à enquête publique a été pris par Monsieur le Préfet de la Somme le 19 mars 2019.
- Les formalités de publicité légale ont été effectuées au travers de plusieurs publications locales et de l'affichage municipal.
- Une réunion de présentation du projet s'est déroulée en Mairie de Saint-Sauflieu le 12 avril 2019 avec les représentants du pétitionnaire et Madame le Maire de la commune.
- L'enquête s'est déroulée du 24 avril 2019 au 24 mai 2019, soit 31 jours consécutifs.
- La commissaire-enquêtrice a assuré 4 permanences en Mairie de Saint-Sauflieu, soit 12 heures de présence effective pour l'accueil, les renseignements et le recueil des observations orales ou écrites du public.



- La participation du public a été faible mais cohérente compte tenue de la nature du projet et le registre arrêté à l'issue de l'enquête comporte 4 observations et 1 pli a été déposé. A l'issue de l'enquête, le 24 mai 2019, j'ai rencontré Madame BRASSART représentant la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole afin de lui remettre le procès verbal de synthèse.
- Conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête public, le conseil municipal de la commune de Saint-Sauflieu a émis son avis sur la demande d'autorisation dans les délais impartis.

### **MOTIVATIONS DE L'AVIS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRIX**

- Vu, les dispositions spécifiques du Code de l'Environnement, notamment les articles L.181-1 et L.214-3 du dit code,
- Vu, l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires et la mer de la somme en date du 15 février 2019,
- Vu, les résultats de l'enquête publique.

#### **Considérant sur la forme que :**

- Les dispositions et prescriptions relatives à l'organisation des enquêtes publiques ont été respectées.
- Les affichages et publicités légales sur les lieux de réalisation du projet dans les communes de la zone définie par la nomenclature des installations classées et dans la presse régionale ont été conformes à la réglementation.
- L'information de la population a été effective et la municipalité favorable au projet.
- La procédure est réputée avoir permis à chacun de prendre connaissance du dossier, de rencontrer la commissaire enquêtrice durant ses permanences et de formuler ses observations
- Le dossier d'enquête est compréhensible, circonstancié et complet.

#### **Considérant sur le fond que :**

- Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ont pour but d'améliorer le fonctionnement global de la gestion des eaux pluviales dans la commune et de limiter au maximum les débordements et autres inondations en point bas.
- Le dossier d'incidence fait ressortir que ce projet n'a pas d'impact négatif en matière environnementale.

- L'aire d'étude du projet est située en dehors de périmètres d'Arrêtés de protection de Biotope et de Natura 2000 , et ne se trouve pas en zone inondable.
- Le projet ne nécessite pas de défrichement, ni dérogation aux espèces protégées.
- Les risques notamment en phase de travaux ont bien été étudiés et les mesures correctrices prévues.
- La commune de Saint- Saufflieu dispose d'un POS et le passage au Plan Local d'Urbanisme est en cours de procédure.
- Le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie (SDAGE) et le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

**Retenant :**

- Que les avis et observations formulés par les Personnes Publiques Associées ont été pris en compte et que les réponses ont été apportées par le Maître d'Ouvrage.
- Que les réponses du pétitionnaire aux observations recueillies pendant l'enquête sont précises et détaillées et que celui-ci s'engage à respecter les recommandations de l'ARS .
- Que le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saufflieu a émis un avis favorable concernant le projet d'aménagement avec toutefois une réserve sur la proposition faite concernant l'aménagement du bassin chemin Croix des Passants.
- Que pour cet aménagement, le maître d'ouvrage s'engage à étudier en concertation avec le propriétaire (et exploitant) la meilleure solution pour tenir compte des contraintes existantes et que le projet retenu sera soumis à l'accord de celui-ci.
- Que les mesures de surveillance et d'entretien des installations créées sont prévues et détaillées dans le rapport de présentation,

**En conclusion :**

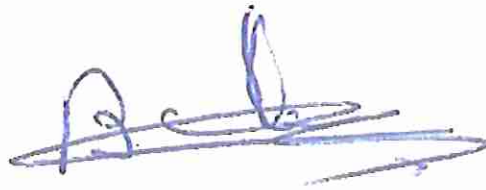
Après avoir analysé le dossier, les observations, les réponses du pétitionnaire, mesuré les avantages et les inconvénients du projet, je considère que ces travaux ne peuvent qu'avoir un impact positif sur les biens et les personnes en limitant les risques d'inondation dans la commune, et en conséquence,

**J'émet un avis favorable**

**A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
Au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement.  
Relative à la réalisation d'aménagements visant à améliorer la gestion des  
eaux pluviales de la commune de SAINT-SAUFLIEU.**

Fait à Villers Sous Ailly, le 12 juin 2019

B. DEVILLERS-RACINE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.